



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 mars 2017

[...]

[...]

Madame, Monsieur,

En sa séance du 10 mars 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de Fourons contre la zone de police « Weser-Göhl », concernant un avis rédigé uniquement en langue allemande dans le « Wochenspiegel » du 30 novembre 2016.

Nous avons interpellé la zone de police de « Weser-Göhl » le 15 décembre 2016 et la réponse suivante a été transmise (traduction) :

« (...) Après avoir reçu votre lettre du 15.12.2016, la zone de police Weser- Göhl, la zone de police a immédiatement modifié l'annonce du bureau de prévention de la criminalité et transmis celle-ci au Wochenspiegel (...). Cet organe de presse va immédiatement publier dans les deux langues la version modifiée. (...) »

*
* *

Une publication dans un journal constitue un avis ou une communication au public.

La zone de police de « Weser-Göhl » est en charge des communes de Kelmis, Lontzen, Raeren et Eupen.

La zone de police de « Weser-Göhl » est un service régional au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Selon l'article 34, § 1^{er}, al. 1^{er} b) des LLC, les services régionaux dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue allemande et dont le siège est établi dans la même région, rédigent les avis et communications qu'il adresse au public dans la ou les langues imposées en la matière aux services locaux de la commune de son siège. En l'occurrence Eupen.

Conformément l'article 11, §2 des LLC, dans les communes de la région de langue allemande les avis destinés au public sont rédigés en allemand et en français.

La CPCL estime que l'article qui est paru dans le «Wochenspiegel » concernant la zone de police Weser-Göhl aurait du paraître en allemand et en français.

La plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend note de la démarche de la zone de police de « Weser-Göhl » auprès du « Wochenspiegel » afin de faire paraître l'avis en allemand et en français.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE